

direction de la blessure, si l'enferrement est ou non possible<sup>1</sup>.

§ V. — La victime a-t-elle pu accomplir certains actes après avoir été frappée ?

C'est là une question qui peut présenter de l'intérêt à divers titres, et surtout parce que l'on suppose qu'en raison de la gravité des blessures, la victime a été frappée immédiatement avant sa mort et non pas au moment antérieur où il est établi qu'elle s'est trouvée en présence de l'inculpé.

Il convient d'apporter une grande réserve dans la réponse aux questions de cette nature, car de nombreux exemples montrent que des blessures très graves n'entraînent pas toujours la mort immédiate et permettent l'accomplissement d'actes exigeant des efforts prolongés. Les blessures du cerveau sont surtout remarquables à cet égard ; elles peuvent laisser une survie de plusieurs jours et même de plusieurs semaines, et pendant ce temps le blessé continue quelquefois à vaquer à ses occupations ; nous en avons cité plusieurs exemples à propos de la mort subite (p. 96) ; en voici un autre très frappant. Un homme reçoit en arrière de la tête une balle qui traverse entièrement le lobe gauche du cerveau suivant son grand axe, en intéressant les corps opto-striés ; il est vu ensuite par plusieurs personnes gravissant un escalier, très péniblement, parce qu'il avait une hémiplegie bien remarquée

1. Un cas où ces deux circonstances se trouvaient réunies est rapporté par Fodéré (d'après Elvers). Un meunier est tué par un boucher et celui-ci prétend qu'il tenait son couteau à la main, et que son adversaire en se précipitant sur lui a fait un faux pas et est tombé sur ce couteau. La plaie, simple extérieurement, conduisait à deux plaies du ventricule gauche, séparées l'une de l'autre par un intervalle de deux lignes ; le meurtrier avait dirigé l'arme à la façon des bouchers de son pays qui plongent le couteau dans le cœur de l'animal, et, sans le retirer complètement, font une seconde blessure. De plus comme le coup avait été porté obliquement de haut en bas, que le meunier était beaucoup plus grand que le boucher, cela indiquait que le meunier avait été frappé non pas debout, mais probablement alors qu'il était encore assis.

par les témoins ; il est trouvé sans connaissance à un endroit qu'on a lieu de croire distant de près d'un kilomètre du point où il a été frappé ; il ne meurt qu'au bout de six ou huit heures. — Des lésions très graves des organes les plus importants laissent quelquefois aussi une survie inattendue. On trouve dans le *Traité de médecine légale* de Devergie les deux observations suivantes.

Un homme atteint de fractures nombreuses et étendues (mais non comminutives) du crâne avec épanchement sanguin abondant sous la dure-mère, de rupture du diaphragme et de déchirure de la portion herniée de l'estomac avec issue de près de 1 litre de matières alimentaires dans la plèvre gauche, put marcher pendant deux heures, séjourner en outre pendant une heure dans une ville, répondant aux questions qui lui étaient posées, et ne mourut que plusieurs heures après. — Un homme, écrasé par sa voiture et atteint d'une large rupture du diaphragme, d'une déchirure complète du jéjunum, de broiement de la rate, put encore faire deux lieues presque toujours à pied et ne mourut que le lendemain. — Brière de Boismont rapporte un cas tellement extraordinaire que nous ne le reproduisons que sous toutes réserves. Un coup de couteau (suicide) « avait traversé le jéjunum, ouvert la veine cave en trois endroits, blessé le foie, traversé le diaphragme, le péricarde et le ventricule droit, divisé l'aorte ; l'arme avait été évidemment enfoncée et retournée dans différentes directions. Pendant près de trois heures, ces nombreuses blessures ne déterminèrent aucun accident, et le chirurgien de l'hôpital émit l'opinion que la plaie n'était point pénétrante. La mort eut lieu instantanément. »<sup>1</sup>

Il est certain que la *blessure des gros vaisseaux* laisse parfois une certaine survie. M. Tourdes cite les cas d'un homme qui, après section de la carotide, put descendre un escalier et faire quelques pas ; d'un autre qui avait eu la veine cave inférieure traversée par une balle de revol-

1. Brière de Boismont, *Suicide et folie suicide*. Paris, 1856.



ver et qui ne mourut qu'au bout de dix minutes. Une femme, après avoir eu la carotide et la jugulaire sectionnées, put encore parcourir une distance de 23 yards (Amos, cité par Hofmann).

Les plaies du cœur sont bien loin d'entraîner toujours une mort immédiate, même quand elles ont perforé assez largement un ventricule ou une oreillette. Nous avons fait l'autopsie d'un homme qui avait eu le ventricule gauche perforé par une balle de revolver que nous trouvâmes dans le péricarde; après avoir reçu cette blessure dans une chambre au rez-de-chaussée, cet homme lança à la tête de son adversaire une lampe qui alluma un commencement d'incendie; il alla puiser de l'eau dans la cour, rapporta le seau, en jeta le contenu sur le feu qu'il éteignit et se plaça ensuite sur son lit où il mourut. Il est probable que la balle était restée un certain temps dans la plaie du cœur, empêchant l'hémorragie, et était retombée ensuite dans le péricarde. Dans un autre cas, une femme atteinte d'un coup de couteau qui avait perforé complètement le ventricule droit sur une largeur de 1 centimètre ne mourut qu'au bout de douze jours; nous trouvâmes à l'autopsie un énorme épanchement de sang dans la plèvre gauche et, dans le péricarde, des néo-membranes extrêmement épaisses. — Le professeur Tillaux a vu un aliéné qui s'était enfoncé entièrement dans le thorax une tige de fer de 16 centimètres de longueur; cette tige avait traversé le bord antérieur du poumon gauche, la paroi postérieure des ventricules et s'était engagée dans le poumon droit. Cet homme mourut un an après, à la suite d'une nouvelle tentative de suicide. — Bon nombre de blessures du cœur guérissent<sup>1</sup>, tandis que d'autres, relativement très légères, occasionnent rapidement la mort. Magnan<sup>2</sup> a vu une aliénée se suicider en s'enfon-

1. Fischer (*Langenbeck's Archiv.*, IX) a réuni 452 cas de plaies du cœur, parmi lesquels 104 seulement (26 0/0) ont entraîné la mort immédiatement, et 72 ont été suivis de guérison.

2. Magnan, *Annales d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 3<sup>e</sup> série, t. XXIV, 1890.

çant dans le cœur une épingle de 0<sup>m</sup>,03; la pointe du ventricule gauche portait sept piqûres dont aucune n'était pénétrante, mais qui avaient occasionné une hémorragie de 280 grammes dans le péricarde.

§ VI. — Combien de temps avant la mort la victime avait-elle accompli certains actes physiologiques ?

On demande souvent au médecin combien de temps après son dernier repas une personne a succombé : on espère déterminer ainsi le moment où l'homicide a été commis. Malheureusement, il est très difficile de répondre avec précision à cette question, parce que l'on est loin de savoir exactement quel temps est nécessaire pour la digestion des divers aliments, que ce temps, du reste, varie notablement suivant les individus et qu'il est probable qu'une fois la digestion commencée, elle continue, jusqu'à un certain point, après la mort. Toutefois, suivant que l'estomac est rempli d'aliments, ou qu'il ne contient qu'une petite quantité de matières alimentaires profondément modifiées, ou enfin qu'il est vide, on peut dire que la digestion était à peine commencée, ou déjà très avancée ou tout à fait terminée, et ces indications approximatives peuvent encore être très utiles.

On demande quelquefois aussi quels ont été les aliments pris au dernier repas. Il est en général facile de faire cette reconnaissance par le simple examen à l'œil nu; on distingue ainsi les diverses espèces de viande et de légumes; quelquefois, l'examen microscopique est nécessaire, et il donne entre les mains des experts compétents, dont on doit réclamer alors le concours, des résultats très précis (voir le rapport de M. Pennetier transcrit à la fin de ce livre). Le vin, ainsi que l'avait remarqué Devergie, disparaît rapidement de l'estomac, mais il laisse sa matière colorante qui imprègne les aliments avec lesquels il est resté en contact.

L'ingestion de certaines liqueurs est souvent reconnue par leur odeur spéciale qu'on retrouve soit dans l'estomac, soit dans les poumons, le foie ou le cerveau.



Dans deux cas, on nous a demandé si la victime avait été tuée au moment où elle venait d'uriner, car on supposait qu'elle avait été surprise à ce moment. La vessie renfermait un litre d'urine chez l'une des victimes; elle était complètement vide chez l'autre. Dans un autre cas, on supposait qu'un soldat avait été tué au moment où il finissait de se rhabiller après avoir déféqué. Cette hypothèse n'était pas fondée, car il existait de l'urine dans la vessie et des matières fécales demi-molles dans le rectum. Il faut se rappeler à cet égard que la défécation n'expulse pas toujours la totalité des matières contenues dans le rectum, mais qu'elle s'accompagne presque toujours de l'évacuation de la vessie.

§ VII. — En quel endroit la victime a-t-elle été frappée ?

Cette question est quelquefois résolue par l'examen des lieux, examen qui sous certains rapports, et notamment au point de vue de la recherche des taches de sang, est de la compétence médicale. Le médecin est en effet plus apte qu'un magistrat ou qu'un agent de police à reconnaître certaines taches de sang et surtout à en interpréter la disposition.

Beaucoup de taches sanguines échappent à une investigation superficielle; il en est ainsi de celles qui siègent sur les étoffes ou d'autres objets de nuance sombre et qui souvent apparaissent mieux à la lumière artificielle qu'à celle du jour. On trouve quelquefois du sang en des endroits inattendus: au plafond d'une chambre par exemple. Taylor en a reconnu sur les poils d'un chien qui était dans la chambre au moment du crime. L'examen exige surtout beaucoup de soin quand il est fait tardivement et que des lavages ont été pratiqués. Dans ces circonstances, on retrouve souvent encore du sang, notamment dans les fentes du parquet ou du carrelage, au-dessous du plancher où l'eau de lavage a pénétré sans laisser de traces à la superficie.

Quand la victime succombe à l'endroit même où elle a été frappée, le sang se trouve uniquement au voisinage

immédiat du corps, sauf les éclaboussures et les gouttelettes qui peuvent résulter d'un jet artériel. Ces gouttelettes sont arrondies et entourées dans tous les sens de fines éclaboussures si le jet a rencontré perpendiculairement l'endroit qu'il a taché; s'il est arrivé obliquement, les gouttelettes ont la forme d'un ovoïde allongé ou d'une poire, la grosse extrémité se trouvant à leur partie initiale, les éclaboussures accompagnant chacune d'elles à leur partie terminale; les gouttes sont disposées en série régulière. On peut ainsi déduire, de la situation et de la forme de ces gouttelettes artérielles, des conclusions relatives à la position du corps au moment où l'hémorragie a eu lieu. Le jet artériel peut atteindre à une distance de plus de 2 mètres.

Dans d'autres cas, on trouve de nombreuses taches de sang dans des endroits divers d'une chambre, d'une maison ou dans un plus large espace, et il y a quelquefois grand intérêt à savoir en quel endroit la victime a été frappée, où elle a succombé, si elle a parcouru une certaine distance après avoir été blessée ou si le corps a été transporté après la mort. Ces questions sont loin d'être toujours solubles; mais, dans quelques cas particuliers, certaines circonstances permettent une réponse précise. Ainsi une personne atteinte de fractures des membres inférieurs<sup>1</sup>, d'une section de la moelle, sera incapable de marcher. Certaines blessures entraînent une mort immédiate et excluent naturellement la possibilité de la marche<sup>2</sup>.

Une blessure, qui a ouvert et fait communiquer avec l'extérieur un gros tronc artériel, a été faite à l'endroit où se trouve la trace d'une grande hémorragie; au contraire, si la blessure, en raison des parties atteintes, n'a

1. Devergie fait remarquer qu'après une fracture du tibia, les fragments n'étant pas déplacés, et le péroné les maintenant en place, la marche est possible pendant quelques pas. Il en est de même après les fractures du col du fémur.

2. Cependant des blessures très graves permettent quelquefois une certaine survie, ainsi que nous l'avons vu page 284.



saigné que relativement peu à la fois, la victime aura pu tomber à quelque distance de l'endroit où elle a été frappée et venir mourir là où se remarque la plus grande quantité de sang. On peut trouver en plusieurs endroits les traces du jet artériel et prouver ainsi que la victime s'est déplacée après avoir été blessée. On reconnaît facilement les traces produites en traînant un corps ensanglanté.

Dans quelques cas, on trouve aussi la trace des pas du meurtrier, la marque de ses mains. Ces empreintes peuvent servir à établir l'identité du coupable, si elles sont étudiées convenablement à l'aide des procédés indiqués dans la partie de ce livre consacrée à l'identité.

#### § VIII. — Recherches relatives à l'inculpé.

L'inculpé peut porter des marques de lutte sur sa personne ou des taches de sang sur ses vêtements. La recherche et l'interprétation de ces indices de culpabilité appartient au médecin.

Les traces de lutte consistent surtout en griffures et coups d'ongle qui se trouvent principalement sur la face, sur le cou, sur la partie antérieure de la poitrine, sur les mains et les avant-bras; l'examen doit toujours porter spécialement sur ces régions. Beaucoup des érosions ou des petites plaies que l'on constate peuvent avoir une origine accidentelle; les mains des ouvriers en présentent presque constamment. Les caractères des égratignures et des coups d'ongle ont été indiqués déjà; les premières forment des plaies en sillon, d'une largeur à peu près uniforme, intéressant quelquefois la partie superficielle du derme, de sorte qu'elles laissent des cicatrices persistant plusieurs semaines et même plusieurs mois. Les coups d'ongle produisent des plaies quelquefois irrégulières, mais le plus souvent linéaires sur une partie au moins de leur étendue; elles peuvent intéresser aussi une partie du derme et laisser des cicatrices persistantes. Il convient, du reste, d'interroger l'inculpé sur la provenance des lésions qu'on lui fait remarquer et de véri-

fier si ses explications sont admissibles. — Nous avons examiné un homme qui, trois jours après avoir commis un meurtre, avait tenté de se suicider en se jetant sous une voiture. Outre les blessures produites par l'écrasement, on en trouvait d'autres, un peu plus anciennes, et qui sûrement résultaient d'une lutte: des coups d'ongle sur les mains, les paupières d'un œil ecchymosées, et surtout quelques coupures superficielles sur les genoux et la plante du pied, ce qui résultait de ce que le meurtrier avait lutté avec sa victime, tous deux en chemise, dans une chambre étroite dont toute la vaisselle avait été brisée (Affaire Mas-Balardini).

Il est important de déterminer à quelle époque approximativement ont été faites les blessures dont on constate l'existence. Cette détermination ne peut presque jamais être faite avec une exactitude rigoureuse, de façon à préciser le jour même de la production des blessures; mais on peut très souvent, d'après le degré de la cicatrisation, reconnaître s'il est admissible que les blessures aient été faites le jour du crime ou si elles sont notablement plus anciennes ou plus récentes. On peut également contrôler ainsi les assertions de l'inculpé relativement à l'origine accidentelle et à la date qu'il assigne à ses blessures. Chez un meurtrier examiné un peu moins d'un mois après le crime, il existait sur une joue une griffure et un coup d'ongle très nets, formant deux petites plaies qui avaient laissé des cicatrices superficielles d'un rose foncé. L'inculpé reconnaissait que ces lésions avaient été produites par des ongles, mais il déclarait qu'elles avaient été faites au cours d'une rixe à laquelle il avait pris part six mois auparavant. La teinte rose foncé des cicatrices nous fit déclarer que cette explication était très invraisemblable et que les blessures devaient remonter à une époque beaucoup plus récente.

L'examen des ongles de l'inculpé peut aussi donner des résultats utiles. Il est bon de noter leur longueur et leur résistance, qui varie notablement suivant les divers sujets, afin d'apprécier s'ils ont pu produire telle ou telle lésion.



Les ongles coupés ras peuvent encore faire des blessures assez profondes, ainsi que nous l'avons remarqué souvent chez des femmes qui avouaient avoir commis un infanticide par strangulation. Les cassures récentes et les plaies des ongles fournissent quelquefois aussi des renseignements. M. Coutagne<sup>1</sup> a interprété avec beaucoup de sagacité une blessure qu'il avait constatée sur l'ongle d'un homme soupçonné d'avoir pris part à un vol avec effraction. On avait trouvé près de la porte forcée quelques taches de sang et un petit papier ensanglanté paraissant avoir essuyé un doigt. L'examen de l'inculpé eut lieu deux mois après; il présentait au doigt médius de la main droite une plaie cicatrisée de l'ongle et de sa matrice, plaie transversalement dirigée et située à égale distance du bord libre et de la lunule. L'inculpé attribuait cette plaie à un accident survenu six mois auparavant; or, en étudiant, à l'aide de plusieurs examens successifs, la rapidité de la croissance de l'ongle chez lui, il fut démontré que la blessure, en admettant même qu'elle ait été faite immédiatement au-dessus de la lunule, ne pouvait dater de plus de deux mois.

On comprend toute l'importance des taches de sang sur les vêtements de l'inculpé<sup>2</sup>. Cette recherche exige ordinairement beaucoup d'attention, parce que presque toujours, du moins dans les cas où l'intervention du médecin est requise, les vêtements saisis ont été lavés et n'ont été conservés que parce qu'ils ne semblaient pas tachés à l'inculpé. Sur les vêtements de couleur sombre, le lavage paraît souvent avoir enlevé tout le sang, alors qu'on peut en retrouver des traces avec le gâïac; dans ces cas, il convient d'imbiber successivement toutes les parties du

1. Dr H. Coutagne, Des blessures des ongles au point de vue des données chronologiques qu'elles peuvent fournir en médecine légale, *Lyon médical*, juillet 1881.

2. Tout ce qui concerne la démonstration de la nature sanguine des taches est exposé dans un chapitre spécial de la troisième section de ce livre.

vêtement avec un peu d'eau et d'en prendre l'empreinte avec du papier blanc non collé. On peut retrouver aussi sur les doublures un peu de la matière colorante sanguine entraînée par l'eau de lavage.

Le siège et la forme des taches doivent être bien notés, et il est utile, dans certains cas, après en avoir pris l'empreinte, d'en garder le calque. On peut reconnaître quelquefois ainsi les gouttelettes résultant d'un jet artériel, les taches produites par des éclaboussures, par le contact d'un objet sanglant, etc. Il est important de noter si le sang se trouve sur la face intérieure ou sur la face extérieure de l'étoffe.

L'inculpé fournit presque toujours sur l'origine de ces taches des explications que le médecin est chargé de contrôler. Dans un cas où des taches sanguines se trouvaient à la partie inférieure et antérieure des jambes d'un pantalon, l'inculpé les attribuait à une blessure qu'il aurait reçue à la cuisse. Or il n'existait pas de traces de cette blessure, et nous fîmes remarquer que celle-ci aurait dû tacher la partie intérieure du pantalon en même temps que sa face extérieure. — Dans un autre cas, où un pantalon présentait plusieurs petites taches sanguines au-devant de chaque jambe, l'inculpé expliquait leur présence par des hématuries dont il aurait été atteint; les voies urinaires paraissaient parfaitement saines, et il aurait été étrange que le sang sortant de la verge ait souillé uniquement la face externe du pantalon.

On demande quelquefois si un homicide par blessures peut avoir été accompli sans que le meurtrier soit atteint par le sang. D'une façon générale cela n'est pas impossible; mais dans chaque cas particulier cela dépend de la nature de la blessure, et des positions respectives du meurtrier et de la victime. — Dans l'affaire Anastay, l'assassin n'avait du sang que sur les manchettes de sa chemise, et cependant il avait tué une dame en lui coupant le cou, et ensuite il avait également coupé le cou de la bonne; ces blessures avaient énormément saigné, mais le meurtrier avait frappé ses victimes en se tenant derrière elles.



## CHAPITRE NEUVIÈME.

## SUICIDE.

Reconnaître si une personne s'est tuée volontairement ou si elle a été victime d'un meurtre, est un problème qui se pose souvent dans la pratique de la médecine légale. Déjà cette question a été examinée à propos des divers modes de l'asphyxie; il reste à parler du suicide par blessures<sup>1</sup>.

Souvent les individus qui se suicident ont soin de faire connaître, par une lettre ou autrement, qu'ils se sont tués eux-mêmes. L'examen médical du cadavre, qui a lieu même dans ces cas, ne doit pas être considéré comme une simple formalité; l'inspection des blessures et leur description exacte sont le contrôle des déclarations du défunt, déclarations qui peuvent n'avoir pas la signification qu'on leur avait attribuée tout d'abord. Dans d'autres cas, les circonstances relevées par l'enquête judiciaire sont insuffisantes pour établir s'il s'agit d'un suicide ou d'un homicide, et la question ne peut être résolue qu'en se basant sur le siège, la direction, la nature des blessures et sur d'autres considérations d'ordre médical. A l'aide de ces données, l'expert réussit souvent à fournir une réponse précise à la justice, ou tout au moins à montrer de quel côté se trouvent les plus grandes probabilités.

Quelques considérations générales sur cette question peuvent être indiquées ici; mais le médecin trouve dans chaque cas des éléments particuliers d'appréciation qu'on ne saurait énumérer ni prévoir tous.

1. La statistique montre qu'en France le nombre des suicides va constamment en augmentant, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant

## § I. — Nature, siège, nombre des blessures.

La nature des blessures fournit déjà quelques présomptions en faveur du suicide ou de l'homicide. Presque tous les suicides par blessures sont accomplis avec des armes à feu ou des instruments tranchants et piquants. Les blessures par instruments hachants ou contondants

dressé à l'aide des chiffres que donne chaque année le compte rendu de la justice criminelle en France.

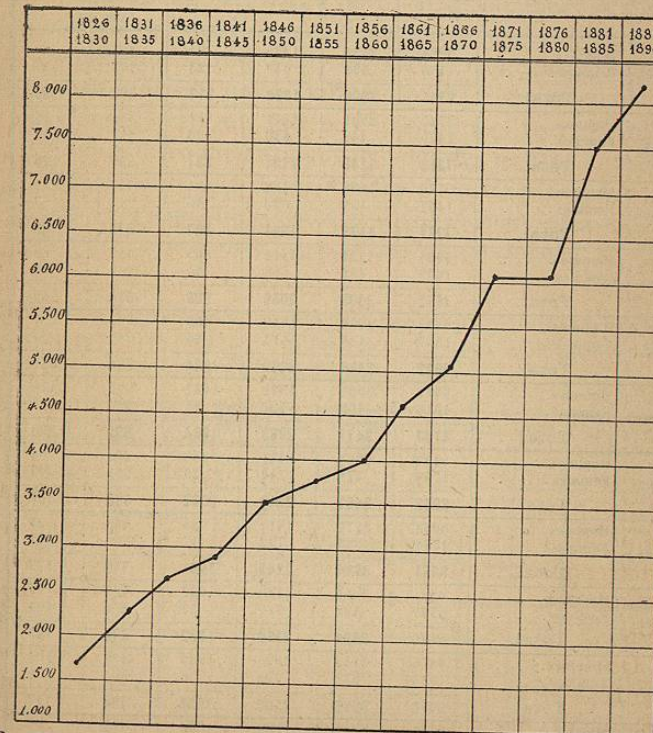


Fig. 19. — Tableau indiquant le nombre des suicides en France (1826 à 1890).

Dans ce nombre de suicides, plus des trois quarts concernent des hommes ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant, qui montre en